

# Règlement du Concours Talents

## **Article 1 : Présentation du Concours Talents**

Le Réseau des Boutiques de Gestion et l'Association Concours Talents, domiciliés 14, rue Delambre 75014 Paris, vous invitent à participer gratuitement au concours qu'ils organisent : Concours Talents.

Initié par le Réseau des Boutiques de Gestion, Talents, récompense chaque année des créateurs d'entreprise.

L'Association Concours Talents - ACT - est créée par le Réseau des Boutiques de Gestion en 2001 pour administrer le concours. Elle assure toutes les missions liées à son organisation, son développement et son financement.

A partir de 2003, l'Association Concours Talents est mandatée par le Ministère de la Ville pour organiser l'opération « Talents des Cités ». Ce concours s'appuie sur l'expertise des Boutiques de Gestion et s'adresse à de jeunes entreprises implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il fait l'objet d'un règlement particulier.

## **Article 2 : Les participants**

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans ou plus, résidant en France, dont le siège social et l'activité principale sont basées en France,

Pourra s'inscrire au concours via un **formulaire d'inscription en ligne sur le site [www.concours-talents.com](http://www.concours-talents.com)** à condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

1. Avoir bénéficié d'un accompagnement dispensé par un organisme de conseil en création d'entreprise qui aura validé les différentes étapes de la création.
2. Avoir créé une entreprise dans l'année qui précède l'inscription au Concours et au plus tard au 31 mars de l'année en cours, quelle que soit la forme juridique adoptée. Pour les sociétés, la date d'inscription au Kbis fait foi.
3. Les candidats seront rattachés au concours de la région de domiciliation de leur entreprise.

### Remarque :

Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au Concours Talents pour un même projet. Cependant, l'Association Concours Talents se réserve le droit de créer des prix spéciaux pour les anciens lauréats C'est le cas du prix national « Talents Développement » qui s'adresse aux lauréats régionaux et nationaux.

Les salariés des Boutiques de Gestion et leurs familles ne peuvent participer au concours.

## **Article 3 : Catégories, critères d'éligibilité et d'évaluation**

Les candidats s'inscrivent au Concours Talents dans différentes catégories selon les spécificités de leurs activités. Par exemple : innovation technique et technologique, artisanat et commerce, économie sociale, services, dynamiques rurales, services à la personne, etc.

Les Boutiques de Gestion et l'ACT se réservent le droit de créer de nouvelles catégories. C'est le cas de :

« Talents Développement » : seuls les anciens lauréats régionaux et nationaux en activité depuis plus de 3 ans à la date limite d'inscription au concours peuvent candidater. « Talents développement » est un prix national uniquement.

« Talents de l'Essaimage » : Ce prix s'adresse à des entreprises qui répondent aux mêmes critères que mentionnés à l'article 2 auxquels s'ajoutent un critère « essaimage » soit un accompagnement de son ancien employeur, dans le respect de la charte de l'association DIESE, partenaire du prix.

Dans le cadre des concours régionaux, l'Association Concours Talents reconnaît le droit aux structures organisatrices, les Boutiques de gestion, de choisir les catégories qu'elles souhaitent développer dans leur région.

## **Article 4 : Les jurys, la sélection, les prix**

Les candidats s'inscrivent sur le site [www.concours-talents.com](http://www.concours-talents.com). La date limite d'inscription sur internet est le 30 avril, minuit. Les Boutiques de Gestion valident les candidatures et réunissent des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des candidatures.

Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des partenaires du Concours, de professionnels de la création d'entreprise et de personnes assurant une complémentarité de compétences. Les jurys régionaux sont composés par les Boutiques de Gestion et les jurys nationaux, par l'Association Concours Talents.

Les candidatures sont examinées sur dossier et/ou sur audition. Les jurys délibèrent et nomment les lauréats. Ils sont récompensés par un prix (dotations en numéraire ou en nature). Les lauréats régionaux concourent pour un prix national, dont la sélection a lieu en 2 temps : présélection sur dossier et audition des finalistes par les jurys.

### **Prix régionaux :**

Les Boutiques de Gestion et l'ACT mobilisent les partenaires pour doter les prix régionaux. Ces dotations sont des prix en numéraire ou en nature.

### **Prix nationaux :**

L'ACT mobilise les partenaires pour doter les prix nationaux. Tous les prix sont en numéraire. Les premiers prix attribués aux lauréats sont de 8 000 €. Les jurys se réservent le droit d'attribuer des prix spéciaux.

Le versement des prix est conditionné par la création effective de l'entreprise. Un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise peut être demandé. Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Une entreprise, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys, ou ayant obtenu une mention spéciale, pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

## **Article 5 : Candidatures, renseignements, inscriptions**

Tous les renseignements relatifs au Concours Talents sont accessibles sur le site internet.

Les inscriptions ont lieu à partir du site internet, via un formulaire électronique. Ce formulaire est accessible à partir de la rubrique « s'inscrire » du site. Les candidats remplissent un formulaire de préinscription. Ils reçoivent par email un identifiant et un mot de passe, qui leur permettent d'accéder à leur compte personnel c'est-à-dire à leur espace de candidature. Chaque candidat crée ainsi un compte de candidature personnel qu'il est le seul à pouvoir modifier. La structure d'accompagnement est avertie de l'inscription du candidat par email et peut consulter sa candidature mais ne peut pas la modifier.

Les candidats remplissent et valident leur formulaire électronique, c'est-à-dire leur candidature, et ce avant le 30 avril minuit, date de clôture automatique des inscriptions de l'année en cours.

## **Article 6 : Calendrier**

**Janvier** : lancement du concours

**30 Avril** : date limite d'inscription

**Mai - Juin** : sélection des lauréats régionaux

**Juillet** : présélection des lauréats nationaux

**Septembre** : sélection des lauréats nationaux

**Octobre-novembre** : remise des prix nationaux

## **Article 7 : Dispositions diverses**

Tout participant au Concours Talents s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix régionaux et nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys.
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

L'Association Concours Talents participe aux frais de déplacements des candidats et lauréats à l'occasion des jurys et de la remise des prix nationaux soit un montant forfaitaire de 80 € maximum par entreprise, pour chacun des deux événements. S'il est prouvé l'absence du candidat, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Ils. Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Les Boutiques de Gestion locales associées au concours, l'ensemble des partenaires, le Réseau des Boutiques de Gestion et l'Association Concours Talents, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de l'Association Concours Talents, domiciliée 14, rue Delambre 75014 Paris.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, l'Association Concours Talents se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au Concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict. Les inscriptions au Concours et son règlement sont accessibles sur le site du Concours : [www.concours-talents.com](http://www.concours-talents.com).